



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

ARRETE PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE
TOURISME TERRES DE LOIRE ET
CANAUX

N° 2026-035

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et L. 22221-1, R. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-058 du 12 juin 2018 créant une régie à seule autonomie financière chargée de la gestion d'un service public administratif (SPA), dénommée « régie de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux », à la date du 1er juillet 2018, ayant pour objet la gestion de l'office de tourisme communautaire « Terres de Loire et Canaux »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-097 du 5 mai 2026 fixant la composition du collège « élus communautaires »,

Vu les statuts de la régie à seule autonomie financière Office de tourisme Terres de Loire et Canaux,

Vu l'accord des intéressé(e)s,

ARRETE

ARTICLE 1. – Les personnes suivantes sont désignées pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux au sein du collège « Membres non élus, acteurs ou prestataires touristiques » :

- Catherine BERTHET-GOICHOT, gérante de la « Ferme du Buisson » à Briare
- Nancy BOIRE, gérante de « Du côté de chez Swen » à Ouzouer-sur-Trézée
- Bruno BORDEAU, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Pascale CHOLOUX, gérante de « La Maison du Pont Canal » à Briare
- Damien FOUCARD, exploitant du « Petit train touristique » à Briare
- Béatrice HOCHART, gérante de « La Petite Métairie » à Dammarie-en-Puisaye
- Joël JOUBERT, gérant de « Station location loisirs » à Briare
- Jean-Claude LECUGY, président de l'association « Fête des Vins du Giennois »
- Emmanuel LOISLARD, gérant du « Lampadaire briarois » à Briare
- Xavier POUPAT, gérant du « Domaine Poupat – Coteaux du Giennois » à Briare

ARTICLE 2. – Les fonctions des membres désignés à l'article 1 prendront fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 3. – La directrice générale des services est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Briare, le 17 juin 2026

Le Président, Vincent GITTON

Publié le :

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

